

# COMMUNE de MAUSSANE les ALPILLES

---ooOoo---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 février 2026

Conseillers municipaux en exercice	19
Présents	10
Quorum	10
Votants	12

Le neuf février deux mil vingt-six à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maussane les Alpilles, régulièrement convoqué, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, le cinq février 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en réunion ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Christophe CARRÉ, Maire.

**Étaient Présents** : CARRÉ Jean-Christophe, FUSAT Marc, Fabienne CITI, Bernadette SAMUEL, Murielle GARZINO, REYNOUD Henri, Alexandre WAJS, Emilie GERMAIN, Thierry FABRE, Dominique STEKELOROM, Sébastien THOMAS à compter du point 12

**Pouvoirs** : Mathieu BONARD a donné pouvoir à Jean-Christophe CARRÉ, LAFFITTE Patrick à Marc FUSAT.

**Absents excusés** : Fanny ARSAC, Alain CHAIX, Sébastien THOMAS jusqu'au point 11 inclus, Christine GARCIN-GOURILLON, Marie-Pierre CALLET, Lucie BABIN et Laurent JUGLARET

**Secrétaire de séance** : Bernadette SAMUEL

**N°2026/02/09/03 - OBJET : Avenant n°1 à la convention d'adhésion Pôle santé du CDG13.**

**Rapporteur** : Jean-Christophe CARRÉ

**Vu** la convention d'adhésion au Pôle Santé du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches-du-Rhône, afin de bénéficier du service de médecine du travail au profit des agents communaux.

**Considérant** la convention régissant cette prestation conclue pour les années 2026 et 2027, est modifiée à la suite de la publication au JO du décret n°2025-1 193 en date du 8 décembre 2025 relatif à la périodicité de la visite d'information et de prévention dans la fonction publique territoriale : qu'ainsi, la visite d'information doit être organisée au minimum tous les cinq ans et non plus tous les deux ans, pour les agents de catégorie A, B et C.

**Considérant** la nécessité de procéder par voie d'avenant à une nouvelle rédaction de l'article 3.1 de ladite convention, concernant la visite d'information et de prévention comme suit :

« La visite d'information et de prévention »

Les agents bénéficient d'une visite d'information et de prévention au minimum tous les cinq ans. Celle-ci peut être assurée, soit par le médecin du travail, soit par un(e) infirmier(e), dans le cadre d'un protocole formalisé.

Toutefois, pour certaines catégories d'agents nécessitant une surveillance médicale renforcée, cette visite est effectuée au minimum tous les quatre ans par un médecin du travail et doit être suivie d'une visite intermédiaire effectuée par un professionnel de santé au plus tard dans les deux ans suivant cette visite. Sont concernés :

- les personnes en situation de handicap ; les femmes enceintes, venant d'accoucher ou allaitantes ;
- les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée ;
- les agents affectés à un poste les exposant à un risque particulier pour leur santé ou leur sécurité, consigné sur la fiche des risques professionnels prévue à l'article 14-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 ;
- les agents souffrant de pathologies particulières ;
- les agents dont le poste de travail ou les conditions d'exercice des fonctions ont été aménagés, sur proposition du médecin du travail, compte tenu de leur âge, résistance physique ou état de santé ;
- les agents bénéficiant d'une période de préparation au reclassement.

Les autres dispositions de l'article 3-1 sont inchangées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des suffrages exprimés,

**VALIDE** les éléments substantiels de ce projet d'avenant n°1 à la convention d'adhésion au Pôle Santé du CDG13.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant n°1 ainsi que toute autre pièce utile en exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré à Maussane les Alpilles, en l'Hôtel de Ville les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Délibération exécutoire par sa publication et sa transmission en sous-préfecture d'Arles le : 11 FEV. 2026

Publication sur le site de la mairie le : 11 FEV. 2026

Secrétaire de séance,  
**Bernadette SAMUEL**

Le Maire,  
**Jean-Christophe CARRÉ**